



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 44 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 46 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE. — PARIS, 15 NOVEMBRE.

Le *Moniteur* n'annonce pas la mort de Charles X; cependant la nouvelle est positive. La *France* et la *Quotidienne* paraissent ce matin avec un encadrement de deuil.

La *France* donne d'assez longs détails; nous extrayons ce qui suit :

« Goritz, 6 novembre 1835.

« Notre bon roi, dont la santé était encore parfaite il y a deux jours, vient d'être enlevé ce matin, à une heure; par une maladie qui a quelques symptômes du choléra, bien qu'il semble impossible qu'il ait été atteint lui seul par ce terrible fléau, dans une ville qui n'a aucune trace de cette épidémie.

« M. le dauphin et Mme. la dauphine ont été présents jusqu'au dernier instant; ils sont plongés dans la plus vive affliction, ainsi que les deux jeunes prince et princesse.

« Du reste, rien ne sera changé dans la position. Héritier des droits de son auguste père, M. le dauphin le remplace dans les soins de protection et dans la direction que réclame encore le jeune âge de M. le duc de Bordeaux et de Mademoiselle.

« Le roi et la reine, ainsi que le jeune prince et la jeune princesse, à part la cruelle douleur dans laquelle ils sont plongés, jouissent tous d'une parfaite santé. »

— La *Quotidienne* ne s'explique pas sur la question de succession; elle se borne à ce peu de lignes :

Le roi Charles X est mort à Goritz, le 6 novembre, après deux jours de maladie. Sa majesté a été atteinte, dit-on, d'une attaque de choléra, dans la nuit qui a suivi la célébration de sa fête. Toute la famille royale était réunie auprès du mourant.

Nous lisons de plus dans cette feuille, que « les ministres se sont assemblés aujourd'hui pour régler l'étiquette de la cour à l'occasion de la mort de sa majesté Charles X; il s'agissait de savoir si le deuil du roi serait porté. » Peut-être n'a-t-on pu se mettre d'accord, et est-ce là la cause qui a empêché la *Charte* de 1830, hier soir, et le *Moniteur*, ce matin, d'annoncer la mort de l'ex-roi. (*Journal de Comm.*)

Charles X, né le 9 octobre 1757, était entré dans sa quatre-vingtième année. Le duc d'Angoulême, né le 6 août 1775, a aujourd'hui soixante-trois ans. Le duc de Bordeaux a eu seize ans le 29 septembre dernier.

— Les journaux anglais arrivés ce matin ne contiennent aucune nouvelle de Portugal, et le *Journal des Débats* ne paraît pas avoir reçu de nouvelles postérieures à celles qu'il a données et que nous avons répétées après lui.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Nous lisons dans la *Gazette de Madrid* partie officielle: S. M. a daigné élever au grade de maréchal de camp don Santos San Miguel, pour la manière courageuse et distinguée dont il a défendu la place de Bilbao, se réservant, en temps

opportun, de récompenser les autres défenseurs qui s'y distingueraient.

— La correspondance de Madrid du 7, annonce ce que le rapport de Rodil fait pressentir, que Gomez parait décidé à retourner en Andalousie; elle s'élève avec force contre l'incapacité de Rodil. Le parti modéré verrait avec peine l'adoption des mesures proposées par la commission des cortès pour mettre fin à la guerre civile qui pourrait amener de fâcheuses conséquences.

BELGIQUE.

Bruzelles, 16 novembre (Trois heures). — L'affreux incendie qui s'est manifesté rue de Laeken, dans les magasins du sieur A. T'Sersstevens, et qui a déjà atteint plusieurs maisons voisines, a attiré les secours et la curiosité de tous les habitués de la bourse. Aussi, s'est-on occupé des affaires pendant une demi-heure au plus. Le cours de l'actif est resté entre 49 3/4 papier et argent. Il y avait de la demande mais point de vendeurs. Actions *Mutualité industrielle*, montées rapidement de 16 1/2 à 17 argent.

Après la cote: Ardoin 19 7/8 argent.

Anvers, 2 heures. — Ardoin 20 1/8 1/4 3/8 1/4.

Amsterdam, 15 novembre. — Dette active 2 1/2 pour cent 51 1/2 91/6 1/2, 5 pour cent 98 3/4 151/6 3/4, billets de chance 21 3/16 1/4 3/16, syndicat 93, société de commerce 171 1/2 172 1/2, Ardoin pièces de 85 liv. 19 3/16 3/8 1/4, différée 8 1/8, passive 5 3/4, russes 101 3/4 102.

Reports 5 p. c. Prolongations 6 p. c. Escompte 5 p. c. Don Carlos 5 1/2 1/6; coupons Ardoin 33 3/3 1/2. Les actions de la société de commerce (Maatschappij) sont tombées à 171 1/2 pour se relever ensuite, mais on a fait 178 et 175 au 15 janvier.

Londres, 14 novembre (Quatre heures). — La bourse a eu assez de fermeté, sans opérations importantes; la rareté du numéraire s'y fait sentir. Consolidés 87 3/4, belges 99 1/4, hollandais 2 1/2 p. c. 52 3/4 7/8 3/4 7/8, 5 p. c. 99 3/8 à 1/4, espagnoles active au comptant 49 1/8 1/4 49 1/8 3/4 à 49 1/8, au 30 courant 49 1/8 49 1/8 7/8 à 49 1/8, coupons 31 à 33, passive 5 1/8 à 1/4, différée 7 3/4, portugais 5 pour cent 55 1/2 55 à 1/2. 3 pour cent 35 1/4 1/2 à 35, brésiliens 80.

Aujourd'hui, à midi et demi, la députation de la chambre des représentants chargée de présenter à S. M. l'adresse en réponse au discours du trône, a été reçue par le roi. M. le président a lu l'adresse.

Sa majesté a répondu : « Messieurs, je reçois avec satisfaction l'adresse de la chambre des représentants.

« J'espère que la session qui vient de s'ouvrir sera féconde en bons résultats. Je suis heureux de voir que vous avez apprécié l'état florissant de l'industrie et du commerce. Il est néanmoins encore certaines branches de la richesse publique qui réclament toute notre sollicitude.

« Je me plais à redire avec vous que l'unité de vues entre mon gouvernement et la représentation nationale est une condition essentielle de bonheur et de prospérité pour le pays, attachons-nous à maintenir cet accord.

Mon Dieu! que c'est absurde ce que je t'écris là! ne dirait-on pas que j'embouche la trompette épique, et que je vais te raconter les étonnantes et les crises d'une vie aventureuse et remplie de dangers sans cesse renaissans? tandis qu'il n'y a pas peut-être dans les huit provinces du royaume un être condamné, par les habitudes de son intérieur et de son entourage, à mener une vie plus bougeusement paisible et monotone que moi. Si j'étais à ta place, à la bonne heure! — Toi, tu vis dans une maison grandement montée; ton père tient salon ouvert toute l'année, et reçoit chez lui une foule qui se renouvelle chaque jour, d'hommes de toutes les nuances et de tous rangs, députés, diplomates, industriels, artistes. Voilà sans doute plus qu'il n'en faut pour rendre piquant un commerce épistolaire; aussi je ne puis te dire à quel point le tien m'amuse: tes portraits sont délicieux; j'aime beaucoup celui de ton monsieur Amédée Ménard, le poète sentimental qui enrichit certain journal de la capitale du don de ses petits vers, si précieusement musqués et mélancoliques. J'aime tout autant le portrait de monsieur Geheel-Spruk, le joueur en matière de beaux arts; mais je préfère à tous les autres, celui de madame Aurora, la femme auteur. Je ne conçois pas comment tu peux t'empêcher de rire quand tu causes avec une femme auteur et son mari, tu ne m'en dis rien: est-ce un homme de lettres? et moi donc quel visage il a; je m'imagine qu'il n'y a rien de plus drôle, après la femme-auteur que son mari: lorsque j'entends parler de madame de Staël (toute application à part), je ne puis jamais m'empêcher d'accorder *in petto* un gros soupir à la mémoire de ce pauvre Baron, son époux, dit-on.

Dieu! que j'envie ton bonheur! car, tous ces gens-là tu ne les vois pas seulement chez toi; tu les observes encore dans le tourbillon social. Tu cours déjà les fêtes, les spectacles, les concerts, toi; tandis que j'ai la perspective de passer encore à la campagne trois semaines mortellement ennuyeuses avant de rentrer en ville et d'approcher mes *lèvres de la coupe des joies étonnantes du monde*. — A défaut de ces éléments d'implication épistolaire, il faudra bien que je me rabatte sur les mystères de mon *for intérieur*, et que je me réduise à te tenir au courant de l'histoire de mes sensations, s'il est vrai, comme l'assurance ton petit monsieur Amédée, que la vie d'une femme se borne à cela. — Plaisant frêluquet, vraiment! — Est-ce que cela ne te fait pas bondir, toi, quand tu vois un de ces tous petits jeunes gens trancher de l'homme d'importance et se donner les airs d'un moraliste blasé qui a sondé à fond tous les replis du cœur humain? Ah! monsieur Ménard se dit poète! Il fait de la poésie et du dandyisme! C'est charmant... — Fais-moi donc part des succès de ton dandyisme, qu'il a composés pour toi: « Il a prié son ami Grisar de mettre en musique les paroles qu'il t'a dédiées... » Quel honneur, ma chère! reçois-en mon sincère compliment. Puisque monsieur Amédée est si fort sur l'alexandria et la

« Il m'est agréable de recevoir l'assurance de votre coopération franche et active dans l'intérêt de la paix publique et du bien-être du pays. »

— On annonce que M. Roupe s'est montré fort sensible à la démarche qu'ont faite auprès de lui plusieurs représentants, mais il a cependant persisté à renoncer à ses fonctions législatives.

— Un incendie terrible a éclaté hier après-midi, vers une heure, dans le magasin de teinture de M. T'Sersstevens, rue de Laeken, en face de l'entrepôt. La masse des matières inflammables qui s'y trouvaient réunies a donné, en peu de temps, un développement tellement considérable à l'incendie, que malgré la promptitude avec laquelle les premiers secours ont été fournis par les habitants des environs, rien n'a pu s'opposer aux progrès des flammes. En trois quarts d'heure le feu avait pénétré jusqu'aux toits, et tout ce que contenait le magasin était entièrement consumé. A deux heures et quart, l'incendie s'était communiqué aux greniers de la maison vers la rue de Laeken. On a dû jeter à la hâte les meubles les plus précieux par les fenêtres. Quatre pompes ont donné, deux de la rue et deux des autres maisons voisines, indépendamment des autres secours, qui ont été promptement fournis par les autorités. M. Roupe, bourgmestre, M. Marq, échevin, plusieurs commissaires de police, ainsi que les pompiers, se sont rendus aussitôt sur les lieux. On y a également envoyé un fort détachement de troupes. Cet établissement était assuré. (*Ind.*)

— M. le ministre de la guerre vient de désigner M. le colonel de Looz, membre du sénat, pour faire partie de la commission de révision des codes militaires.

— Au projet de budget pour 1837 figure une somme de 50,000 fr. pour le monument de la place des Martyrs: l'allocation portée pour 1836 n'était que de 35,000 francs. On espère que le grand piédestal sur lequel sera placé le groupe principal, et la galerie souterraine qui entourera le touffissement de ce piédestal, pourront être terminés pour les fêtes de septembre. Il ne restera plus alors à placer que la statue de la liberté et les génies dont on se propose de décorer les angles du piédestal.

— M. Du Brunfaut a trouvé le moyen d'extraire de la betterave, sans diminuer le rendement du sucre, de la potasse rivalisant de qualité avec celle tirée de l'étranger. La Belgique est tributaire des autres pays, pour cette matière première, dont l'emploi est indispensable à tant d'industries.

— Il paraît que l'on autorisera l'exhumation des restes de Mme de Bériot-L'archevêque de Chester à déclarer qu'il était disposé à accorder cette autorisation. Samedi matin M. De-fiennes a dû avoir une entrevue avec ce prélat.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 16 novembre. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au traitement des vicaires. M. Pollenus, inscrit pour prendre la parole, y renonce. On passe à la discussion des articles.

strophe élégiaque, engage-le donc, ma chère, à faire un beau dyllirambon n'importe quoi de la longueur de cinquante vers, pour concourir au prix proposé par la commission de la *Revue Belge*, à Liège. J'ai entendu dire qu'elle accordait une médaille, une branche de laurier, quelque chose comme ça, à l'auteur de la meilleure pièce de vers qu'on lui enverrait avant le mois de mars prochain. Sois sa muse inspiratrice, et fais lui faire une cinquantaine de vers (c'est le minimum fixé par notre cour d'Apollon) sur l'azur du ciel ou de tes beaux yeux, ou sur le deuil des bois et de la nature, etc.

Je crois, chère, que les langoureux de la trempe de M. Amédée, n'auraient aucun succès à Liège. Cette variété de l'espèce humaine y est jusqu'à présent inconnue; du moins je n'en ai pas encore rencontré: il faut, vois-tu, à ces existences d'hommes aux *joues pâles et au front fatal, loisivité corrosive* des capitales. Monsieur Amédée se sentirait aussi dépaycé à Liège qu'au Kamtschatka. Il ne trouverait parmi les hommes que des gens à lui tenir vigoureusement tête sur la règle de trois, et capables de parler bouille et fer pendant des journées entières, et qui lui firaient joliment au nez, s'il s'avisait de leur citer le *fatal oracle d'Epidaure* ou toute autre brèbe poétique de Millevoye ou Lamartine... Les femmes ne le comprendraient pas davantage: c'est une justice à leur rendre; le fade et le sucré, en fait d'hommes, n'ont pas beaucoup de chances de succès auprès d'elles.

Nous avons pu en juger ensemble, quand, il y a précisément un mois à pareil jour, nous célébrions la fête de maman à Villiers-le-Beau: nous avions réuni à Villiers-le-Beau l'élite de la jeunesse des deux sexes, et je suis bien convaincue que parmi les jeunes personnes, tu n'aurais pas déniché le germe d'une femme auteur, ou un autre monsieur Ménard, parmi nos jeunes gens. J'aime bien mieux ceux-ci, vifs, prompts, gais et spirituels sans efforts, que tes dandys manqués qui vont se pavant de la coupe orthodoxe de leurs habits, et logent tout leur mérite dans les deux boucles pendantes de leur coiffure moyen âge. Oui, j'aime mieux mes bons Liégeois. Et cependant, je t'avoue, que jusqu'à présent je n'éprouve de sympathie prononcée pour aucun d'entr'eux. Les livres qu'on nous mettait entre les mains chez les dames Duhamel, et les conférences morales qu'on nous faisait subir, ne tendaient qu'à nous présenter les hommes comme des êtres fort dangereux et à nous prévenir contre leurs séductions. Je commence à soupçonner qu'on exagère de beaucoup leur don d'influence ou de fascination sur nous autres femmes; ils ont, à mon avis, la bonté de nous défendre eux-mêmes contre ce qu'ils ont de magnétique en eux. Il est positif que parmi ceux que je vois le plus souvent, il n'en est pas un seul que j'eusse jugé digne de recevoir mon cœur et ma main, comme on dit en style d'opéra comique: et à commencer par *les cousins* que la tradition nous présente, comme d'ordinaire, si redoutables

ESQUISSES DE MŒURS.

LÉTTRES D'UNE PENSIONNAIRE.

III.

Villiers-le-Beau, mercredi 26 octobre 1836.

Bien que ma lettre, chère Zoé, ne doive être mise à la poste que mardi prochain, je la commence dès aujourd'hui, parce que je crains de n'avoir point aux Six-Journaux la liberté ou le loisir de t'écrire aussi longuement que je le voudrais bien. Charles a évidemment une dent contre mon oncle le conseiller, et exagère sans doute le nombre et le ridicule de ses manies; mais tout le monde s'accorde tellement à le dépeindre comme un des plus grands originaux de la terre, que d'après tout ce qu'on en raconte, je juge à propos de prendre mes mesures d'avance pour ne point le priver, chère, de ta pitance accoutumée de pattes de mouches, délayées sur le beau Whatman que tu m'as donné.

Quand Charles parle de mon oncle, il l'appelle élégamment M. Fafouille, et Mme Casterman soutient que jamais sobriquet n'a été mieux appliqué.

— Il n'y a rien que je déteste, disait-elle, comme un homme tailloa: qu'une femme soit chipotière, passe! mais, chez un homme, ce travers-là n'est pas pardonnaible. Le chipotier est la pire espèce des tyrans domestiques. Méfie-toi bien de lui, chère petite, me dit-elle ensuite à part; ce n'est pas que je soupçonne que tu aies déjà quelque chose à redouter de ses investigations, mais je te préviens qu'il a la mauvaise habitude de fureter en tout et partout; il faut qu'il mette toujours le nez où il n'a que faire; qu'il voie tout, qu'il sache tout, divulgue tout!

Ce bon avertissement justifie suffisamment, j'espère, la précaution que je prends: prudence est mère de sûreté: d'ailleurs je t'avouerai que je trouve aussi mon compte dans l'adoption de ce nouveau système. Quand j'ai passé plusieurs heures consécutives de la nuit à t'écrire, cela me brûle le sang et me fatigue horriblement, et le lendemain j'ai les yeux cernés comme tout. — Te souviens-tu, chère, combien Mme Duhamel était stricte à cet égard: elle m'adressait quelquefois, à moi, sur mes yeux battus, des observations qui me faisaient rougir jusqu'au blanc des yeux: elle ne trouvait rien de plus laid chez une demoiselle, et elle avait bien raison. Donc, pour éviter cet inconvénient, je trouve beaucoup plus commode de jeter sur le papier les événements au fur et à mesure qu'ils arrivent, en les accompagnant de mes réflexions et de mes remarques. En te communiquant, pour ainsi dire, ces événements tout chauds, le temps n'en affaiblira pas la première impression, et de cette façon du moins mon Journal pourra te paraître plus intéressant.

L'art. 1^{er} du projet de la section centrale est mis aux voix et adopté sans discussion. Il est ainsi conçu :

Art. 1^{er}. « A dater du 1^{er} janvier 1837, les sommes nécessaires pour payer les traitements des vicaires qu'exige l'administration des paroisses, seront portées annuellement au budget de l'état. »

M. Lebeau propose d'ajouter à cet article un paragraphe ainsi conçu :

« Les places de chapelains ou de vicaires dont la création aura été approuvée par le gouvernement, peuvent seules être rétribués sur le trésor public. »

M. Legrelle pense qu'il conviendrait de mettre le mot reconnue à la place de celui approuvée, parce que la rédaction primitive pourrait faire croire que les créations auraient besoin d'être approuvées par le gouvernement, tandis que l'honorable préopinant n'a pas d'autre pensée que de donner au gouvernement le droit d'approuver ou de désapprouver le traitement.

M. Desmet. Je viens m'opposer aux deux versions, elles rentrent trop dans le régime de Bonaparte et de Guillaume, et porteraient atteinte à la liberté des cultes.

M. le ministre de l'intérieur. L'honorable M. Desmet confond deux choses qui sont tout à fait distinctes. Sous le gouvernement impérial comme sous celui des Pays Bas, on s'arrogeait le droit de défendre la célébration du culte des certains lieux, sans l'approbation du gouvernement : il se réservait aussi la faculté d'allouer ou de refuser un traitement. Or, d'après l'esprit de l'amendement on ne s'opposera nullement à la célébration du culte, mais on veut que la nécessité du traitement soit reconnue par le gouvernement. Et quoiqu'on fasse, il faudra toujours arriver à cette fin.

M. Doignon pense que l'amendement de M. Lebeau est surabondant, et que l'article 1^{er} renferme tout ce qui est nécessaire de dire. C'est du moins dans ce sens que la section centrale l'a compris. Il est tout naturel que, sans rien ôter du droit qu'ont les évêques de nommer de nouveaux vicaires, le gouvernement soit appelé à juger de l'opportunité de cette nomination et par suite de la nécessité d'allouer un traitement.

M. Gendebien. Messieurs, nous traitons une question fort délicate, et je pense que l'amendement est superflu et même dangereux. Vous allez mettre toute la catholicité belge en présence du gouvernement, et je vous demande pardon si je fais intervenir ici le chef de l'état. Vous allez mettre la catholicité tout entière en présence d'un roi protestant.

Prenez-y garde, messieurs, jusqu'ici de part et d'autre on n'a fait aucune espèce de rapprochement; que résulterait-il de l'amendement de M. Lebeau, c'est que de la part du gouvernement il y aurait disposition à accorder dans la crainte d'être accusé, et d'autre part, grande tendance à accuser, si le gouvernement refuse.

Il conviendrait de maintenir l'ordre naturel des choses. Nous traitons les ministres des cultes comme les autres fonctionnaires de l'état. Le gouvernement propose les traitements, la chambre les repousse ou les accorde. Le gouvernement sera libre de proposer ou non les traitements dans le budget de l'état, et au moins il n'y aura d'exclusion prononcée pour personne.

Je crois donc que dans l'ordre même des idées de ceux qui craignent l'abus de la multiplication des vicaires, il est plus prudent que le gouvernement n'intervienne pas, chaque membre de la chambre sera plus libre pour prononcer à priori, que si le gouvernement était d'abord intervenu.

M. A. Rodenbach s'oppose également à l'amendement de M. Lebeau, par les raisons que vient de faire valoir l'honorable député de Mons.

M. Rogier. Je m'étonne de l'opposition que rencontre l'amendement de M. Lebeau, auquel on veut donner un sens qu'il n'a certainement pas. Je pense qu'on n'aurait rien à dire si le paragraphe était ainsi conçu :

« Les questions qui pourront s'élever relativement à l'établissement de nouveaux vicaires dans des paroisses, seront instruites et décidées par le gouvernement, de concert avec les évêques et sous le contrôle des chambres. »

L'honorable membre propose cette rédaction, qui n'est cependant autre chose que l'amendement de M. Lebeau.

M. Trutsch propose également à l'amendement. M. Verdussen pense qu'il ne faut pas faire intervenir le gouvernement, et propose de modifier l'amendement en disant au lieu de : « Dont la création aura été approuvée par le gouvernement. » Ceux-ci : « Dont la création aura été reconnue nécessaire. » d'effacer ces mots. Par le gouvernement.

L'amendement de M. Lebeau, avec une modification qui consiste à mettre : reconnue nécessaire, au lieu de approuvée, est mis aux voix. Il n'est pas adopté.

M. Deschamps par motion d'ordre propose de passer à la discussion de l'article 3, avant de discuter l'article 2, car plusieurs membres sont disposés à rejeter cet article. Si l'article 3 était maintenu, on pourrait conserver le taux de 500 fr., stipulé dans l'article 2. Mais si cet article 3 était rejeté, il faudrait nécessairement augmenter ce taux de 500 fr. qui serait insuffisant.

Cette motion n'a pas de suite et est bientôt retirée par son auteur. On passe à l'art. 2.

Art. 2. « Ces traitements sont fixés à 500 fr., sans préjudice aux suppléments que les communes et les fabriques des églises auront-ils faculté d'accorder. »

M. Gendebien. Je crois, messieurs, qu'il y a beaucoup à retrancher de cet article. Il faudrait se borner à dire :

« Ces traitements sont fixés à 500 frs. »

J'en ai une collection, Dieu merci, composée d'êtres aussi inoffensifs qu'ils sont innocents; à part Adalbert qui de plus est un sot. Quant à mes beaux frères... Primo, ils ne sont beaux, que parce que la grammaire le veut ainsi. — C'est un blasphème, par exemple, que de prétendre que Vacheret a été créé à l'image de Dieu, De Thonnard, lui, est notaire, et d'après les notions confuses que j'ai sur cette honnête classe de citoyens, je me les représente toujours avec une plume derrière l'oreille et un encrier dans la poche, prêts à verbaliser. — Massin a des formes plus aimables, il voit le monde et possède quelques-unes des qualités qui y font fortune; mais je sais pertinemment que dans son intérieur il est brusque, braque et brutal, et qu'il rend Julie fort malheureuse. Au reste, c'est elle qui a voulu de lui à toutes forces, elle menaçait même de se jeter à la rivière si on ne le lui donnait pas : elle n'était folle à ce qu'il paraît que de sa moustache et de son uniforme; car depuis qu'il a donné sa démission... Mais il ne s'agit pas de cela. — Je sais bien que, pour mon compte, le plus bel uniforme et les plus jolies moustaches du monde n'auront jamais nul attrait pour moi, quand celui qui les porte a pour principe de traiter ses chevaux mieux que sa femme.

À parler sincèrement, chère, je n'ai point encore bien déterminé les qualités que je requiers dans l'homme que j'aimerais, mais je ne puis nier que je ne pense souvent au mariage : es-tu comme moi? — J'ai beau vouloir chasser cette idée-là, elle me revient sans cesse malgré moi. D'abord, on a ici la singulière fantaisie de m'en menacer tous les jours. Maman, (comme s'il y avait bien là de quoi) se félicite d'avoir marié ses trois filles aînées, tout jeunes, et elle espère bien que j'en ferai autant. Le mariage, vois-tu, comme chose abstraite qu'on modifie à sa guise, ne m'éffraie pas; c'est le mari, le mariage incarné qui m'épouvante... vois-tu, aujourd'hui surtout, que l'idée de rester fille ne me répugne nullement... Mais j'ai entendu dire que toutes les jeunes personnes sont ainsi jusqu'au moment où elles sentent battre leur cœur pour l'homme de leur choix... nous verrons!

Nous avons eu, dimanche passé, toute la famille réunie; c'est-à-dire, Maman, ses enfants et ses petits-enfants. Cette dernière génération compose une marmaille qui braille, piaillé et criaillé que c'est une bénédiction. Si je donnais à mes petits neveux et nièces des cousins qui leur ressemblaient, j'en mourrai de chagrin, tant ces piailleries et ces cris désordonnés m'impatientent et m'excèdent; cependant les mères trouvaient leurs bambins charmants, tout débailés et brailards qu'ils étaient!

Mme. Casterman est partie; Laure et Julie sont parties aussi avec ces deux maris, et les deux dames dont je t'ai parlé; mais José-

Si cependant on veut ajouter quelque chose à ce paragraphe, il faut au moins supprimer les mots les communes, car il y aurait inconstitutionnalité à ce que, des communes votant des subsides pour des vicaires, forçassent des personnes étrangères au culte catholique à participer à ce subside; ce serait en quelque sorte rétablir une religion de l'état.

M. le ministre de l'intérieur. L'amendement de l'honorable M. Gendebien aurait pour résultat de rendre la position des vicaires moins avantageuse qu'elle ne l'est aujourd'hui. En effet, messieurs, après le décret de 1802, les traitements des vicaires fixés à un maximum de 500 fr. et à un minimum de 200 fr. Outre ce traitement, ils recevaient du trésor public un supplément de 310 fr. Si donc on adopte l'amendement de M. Gendebien, le traitement étant fixé à 500 fr., il y aurait lésion pour un grand nombre de vicaires qui, dans l'état actuel, touchent en réalité un maximum de 710 fr.

M. Trutsch propose de fixer les traitements à un maximum de 600 fr. et un minimum de 600 fr. Le reste comme dans le projet de la section centrale.

M. le ministre des finances. L'honorable M. Gendebien voit une inconstitutionnalité à ce que les communes votent des subsides pour le traitement des vicaires, parce que des personnes étrangères au culte catholique se trouveraient forcées de participer au paiement de ce subside; mais il me semble qu'il n'y a pas plus d'inconstitutionnalité sous ce rapport, que sous celui de l'enseignement qui est libre aussi, et cependant les communes votent des subsides pour les établissements d'enseignement. Il existe beaucoup de personnes qui n'ont pas d'enfants à faire instruire, qui ne veulent pas d'instruction, ou auxquelles l'instituteur ne convient pas; elles sont néanmoins forcées de payer leur quote part du subside, et personne n'a jamais réclamé contre la légalité de cette manière d'agir.

Je pense, messieurs, que le rapprochement que je viens de faire suffit pour détruire tout reproche d'inconstitutionnalité.

M. Pollens appuie l'amendement de M. Gendebien. Il pense que la disposition serait inutile, puisqu'il n'y aura que très peu de fabriques qui seront dans le cas de pouvoir accorder des subsides. Dans le diocèse de Malines il n'y en aura que trois ou quatre.

M. le ministre de l'intérieur pense que l'observation de l'honorable membre trouverait mieux place à l'art. 3. Mais il est évident qu'il y aura beaucoup de fabriques qui pourraient accorder des suppléments de 100 ou de 200 francs.

M. Dubus s'oppose à l'amendement de M. Gendebien. Il soutient qu'il n'y a rien d'inconstitutionnel à ce que les communes votent des subsides pour les vicaires. M. le ministre des finances a déjà parlé de l'enseignement. Il fait à son tour un autre rapprochement. Les communes votent des subsides pour les spectacles, et cependant il y a beaucoup de personnes qui paient une part de ce subside et qui s'abstiennent d'aller au spectacle. Si donc il est inconstitutionnel que les communes votent des subsides pour les vicaires; il est aussi inconstitutionnel d'en voter pour les spectacles.

La clôture est demandée. Après deux épreuves douteuses la discussion continue.

M. Van den Bosch prend la parole pour prononcer un discours écrit. Un grand nombre de membres quittent la salle. L'assemblée n'est plus en nombre.

La séance est levée à quatre heures et demie. Demain séance à midi.

LIÈGE, LE 17 NOVEMBRE.

DU PRIX DE LA HOUILLE.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Une augmentation successive et assez rapide dans les prix du chauffage, a attiré depuis quelque temps, l'attention des journalistes et de la population. On l'a attribuée au monopole des Sociétés Anonymes, à l'agiotage, à l'activité des exploitans, etc., etc. Dans toutes ces suppositions, le public s'est trompé; et l'on peut assurer, que cette question, discutée par des personnes étrangères aux houillères, ou ne les connaissant que superficiellement, n'a jamais été abordée sous son véritable point de vue, jamais d'une manière pour ainsi dire technique. Désirant comme houilleur, anéantir ses erreurs qui circulent dans le public, nous ne les combattons pas, mais nous indiquerons ce qui semble être la cause toute naturelle de cette augmentation.

Ces causes se réduisent à 3 principales (1).

1. Un accroissement considérable dans les prix des objets nécessaires à l'exploitation charbonnière.
2. Le manque d'ouvriers.
3. L'impossibilité où étaient la plupart des houillères, de

(1) Sans avoir développé les causes de l'augmentation du charbon, nous les avons indiquées plusieurs fois dans ce journal.

(Note du Politique)

phine Vacheret nous est restée avec l'ainé de ses marmots, une chafouine petite fille qu'elle est fière d'appeler Cléopâtre : elle a de plus deux jumeaux auxquels Massin, leur parrain, a donné les noms de Scipion et Pompée, en commémoration de son ancien métier; tu conviendras, chère Zoé, que voilà bien une espérillerie de sous-lieutenant. Il est décidé que Joséphine et sa fille Cléopâtre nous accompagneront aux Six-Journaux; et cette perspective ne me sourit guère; ma chère sœur est d'une souplesse d'esprit et de cœur qui passe toutes les bornes. Tu te souviens de Trintje Gabriels qui nous servait de plastron à la pension? Eh bien! cette pauvre Joséphine, dans la famille, a le même emploi; elle est le souffre douleur de tous et l'habitude de se voir en butte aux railleries de l'un, aux boutades de l'autre, lui a donné une sorte de sensibilité nerveuse qui tourne à l'idiotisme. Malgré tous les maîtres qu'elle a eus, comme nous, étant jeune, elle n'a jamais pu parvenir à apprendre le français qu'elle écorche quelquefois admirablement; on dirait que l'Omniais Liégeois a été publié exprès pour elle. C'est surtout quand elle fait une patuques ou l'autre que mes frères daubent dessus.

Dimanche passé on s'est moqué d'elle sans pitié. — A souper elle ne voulait pas manger; on lui en demanda la raison.

— Je suis toute étonnée, répondit-elle.

— Diab! dit Charles en souriant, et nous de sourire aussi.

— Oui, continua bonnement Joséphine; j'ai mangé trop de sproutes à dîner.

— Oh, oh! des sproutes! s'écria alors ce gamin d'Auguste, que tu ne reconnaîtrais plus, ma chère, tant il a pris daplomb depuis vingt jours qu'il fréquente l'université, — oh, oh! des sproutes!

Joséphine enrageait :

— Comment faut-il dire donc?

— Oh! des sproutes! répétait l'autre sans perdre un coup de dent.

— Je ne parlerai plus, dit Joséphine s'attendrissant : quand vous vous moquez de moi comme ça, mon sang se fige dans les veines.

— Bien, Joséphine! fit Charles d'un air goguenard.

— Se fache, veux-tu dire, reprit vivement la pauvre mystifiée.

Et Auguste pouffant de rire criait :

— Mieux, mieux! incontestablement mieux! bravo, bravo!

Et chacun d'éclater. — Joséphine elle, suffoquant d'émotion, se prit à pleurer, comme Jeanne d'Arc, dans monsieur Casimir Delavigne.

Pendant cela ma tête me faisait mal et j'assure que j'ai fait depuis tout moi possible pour lui être agréable : elle a bon cœur et elle est très-commissante des efforts que je fais pour lui plaire; mais, chère, elle est bien ennuyée, bien soignée! j'espère que ma résignation et mon bon vouloir me seront comptés au jour du jugement dernier.

continuer leurs travaux, sans se ruiner, vu le vil prix de la houille pendant plusieurs années.

Le prix des objets de consommation à l'usage des houillères s'est accru d'une manière exorbitante depuis environ 18 mois. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil sur le tableau suivant, composé d'objets les plus usuels, pris de même qualité et chez les mêmes marchands à deux époques différentes :

| | Prix en 1834. | Idem en 1836. | Augment. environ. |
|----------------|---------------------|----------------|-------------------|
| Vernes | de 20 à 60 c. le p. | 40 à 120 le p. | 100 p. 0/0 |
| Planches | 5 1/2 à 6 | 10 à 12 | 100 " |
| Fers de fonte. | 23 fr. 100 kil. | 34 | 48 0/0 |
| Idem forgés. | 36 fr. 100 k. | 54 | 50 0/0 |
| Huile. | 94 33 l'aine. | 140 50 | 49 0/0 |
| Briques. | 8 25 le mille. | 12 60 | 50 0/0 |
| Chaux. | 8 25 le muid. | 10 55 | 29 0/0 |

Nous voyons que les bois qui constituent une très forte partie de la dépense, ont augmenté de 100 p. 0/0 les fers de 50 p. 0/0 et les autres objets seulement de 30 à 40 0/0. Mais la consommation de ces derniers est si peu de chose relativement aux fers et surtout aux bois, que l'on peut sans beaucoup d'erreur prendre une moyenne d'environ 80 p. 0/0.

N'est-il pas juste et nécessaire que si ses exploitans paient plus cher les matières premières, ils augmentent aussi le prix de leurs produits?

| | Prix des ouvriers en 1833 | id. en 1834 | augm. env. |
|-------------------------|---------------------------|-------------|------------|
| Haveurs, | fr. 1 48 | 2 10 | 42 p. c. |
| Hercheurs ou traîneurs, | 1 60 | 2 22 | 38 |
| Balins ou chargeurs, | 1 48 | 2 00 | 35 |
| Manceuvres au jour, | 1 38 | 4 00 | 30 |
| Femmes, | 82 | 4 00 | 22 |

Ces prix fournis par l'une des plus grandes exploitations du pays, peuvent être plus ou moins élevés que ceux d'autres localités, où les travaux sont plus ou moins faciles; mais la proportion ascendante que nous y pouvons remarquer sera constamment la même, c'est à dire, en moyenne 33 p. c. soit 1/3. Ajoutons que, par suite de la rareté des ouvriers, la plupart des houillères ont été forcées de céder à leur exigence et de diminuer considérablement leur tâche ou quantité de travail.

Tout augmente donc pour l'exploitant, la matière et la main-d'œuvre; et la population se plaint du prix élevé du charbon. Cependant les actionnaires se plaignent-ils du haut prix des salaires? Non vraiment, ils sont justes et connaissent trop bien les peines que se donnent la classe intéressante des houilleurs, pour ne pas se réjouir du bien-être que peut leur procurer un travail aussi dangereux.

Le manque d'ouvriers.

Il est un axiome parmi les économistes; c'est que, les bénéfices dans toute fabrication, croissent dans une proportion plus grande que l'accroissement des produits : par conséquent, de deux fabricans, produisant l'un comme l'autre comme 2, le second pourra livrer sa marchandise à un prix bien inférieur au premier. La proposition inverse, est aussi vraie : d'autant moins vous produirez, d'autant plus le prix des objets que vous livrerez à la consommation, devra être élevé.

Ces principes qui nulle part, ne s'appliquent mieux qu'aux houillères, montrent la cause du plus grand mal. En effet : manque de bras, elles n'exploitent pas la moitié, de ce qu'elles ont extrait, il y a peu d'années, de ce qu'elles pourraient extraire bien facilement. — Eh bien! forcés de réduire l'extraction de moitié, vous avez toujours les mêmes frais généraux, c'est-à-dire, la même administration, le même personnel pour la vente; construction, l'entretien des bâtimens, des machines et chemins de fer, rien n'est changé.

Il faudra pour peu comme pour beaucoup, réparer également la bure, les galeries d'airage et de roulage, épuiser les eaux, etc., etc.

Or, si diminuant l'extraction, les exploitans font des pertes, il faut bien qu'ils trouvent quelque indemnité dans l'augmentation du prix de vente.

L'état de malaise où se sont trouvées les houillères pendant plusieurs années, dérive entr'autres causes de l'abaissement successif du prix des chauffages.

Six-Journaux, samedi, 29 octobre.

Me voilà enfin, chère, casée pour une quinzaine au moins sous le toit d'un vieux manoir, situé dans la partie la plus sauvage du Condroz. — Il y avait plus de trois ans que je n'y eusse mis les pieds, et c'est singulier! depuis que j'ai grandi le domaine patrimonial de La Vèque me semble avoir pris des proportions moindres. La cour, les bâtimens de la ferme, la façade du château, le vestibule, l'escalier et jusqu'aux deux paires de cornes qui ornent les parois de la salle à manger, tout me paraissait bien plus grand et plus imposant autrefois. Je me souviens qu'étant enfant, l'aspect de ces énormes bois de cerf-dixcors, me causait une frayeur extrême, je n'aurais jamais osé entrer seul dans cette chambre accornée, pour y chiper des confitures, ou du dessert : aujourd'hui même, aguerrie par l'âge et la raison, je ne puis les envisager encore sans éprouver une certaine émotion, tant sont vives les impressions du jeune âge!

J'ai revu avec une joie indicible les deux touelles qui bornent la cour intérieure; et la pelouse du parc où je me roulais pèle mèle avec les enfans du fermier; et le massif de coudriers que je contribuais, pour ma part, à dépouiller bien avant la saison des noisettes; et les vergers où nous allions abattre les prunes et les pommes; et les espaliers où je volais des pécies vertes encore et croquantes, mais qui me paraissent délicieuses, parce que je ne me les appropriais jamais sans encourir la chance d'une punition sévère dont maman et mon oncle n'étaient pas chiches envers les petits maraichers.

Ce retour vers les choses passées me remet en mémoire, chère Zoé, un trait de mon enfance, que je ne t'ai jamais raconté, quoiqu'il ne se passe pas un seul jour sans que j'y pense, tant le souvenir m'en pèse comme du plomb sur la conscience.

Je n'avais pas encore huit ans; c'était en 1826, à peu près vers cette même époque de l'année. Mon oncle dans ce temps-là, retenu à Liège par des fonctions publiques, ne venait que fort rarement aux Six-Journaux; mais Maman n'en prenait pas moins possession pendant le mois d'octobre, et mon oncle y séjournerait deux ou trois jours chaque semaine. Comme il ne s'était point encore avisé, par dépit et par désaveusement, d'exploiter lui-même la famille occupait la ferme, de père en fils, depuis un temps immémorial. Le vieux Brufeneau ne prévoyait guère qu'une des conséquences de la révolution de 1830, conséquence fatale pour lui et amencée par des richochets presque incroyables, serait son expulsion de la ferme des Six-Journaux. Ce serait une recherche curieuse et plaisante peut-être, que de remonter aux motifs qui ont fait de mon oncle le conseiller, après son premier débordement politique, un agronome et un adepte éclairé de

Il est un fait certain et à la connaissance de toute la population, c'est l'état de souffrance où se sont trouvées les houillères, pendant les cinq dernières années. — Après une secousse politique comme celle qui ébranla l'Europe en 1830, il n'était pas étonnant de voir l'industrie charbonnière momentanément dans un profond état de marasme. Ses débouchés au dehors étaient fermés. La France inquiète ralentissait ses demandes de houille; la Hollande irritée repoussait les charbons; les usines locales étaient dans l'inaction, et la consommation se bornait presque aux besoins domestiques. Quelques exploitans croyant s'attirer une vente un peu plus forte, baissèrent leurs prix; les autres les imitèrent, et tous à l'envi les uns des autres, marchèrent à leur ruine, et ne s'arrêtèrent que lorsque l'impossibilité d'aller plus loin leur fut démontrée.

Pour les uns, il n'y avait plus aucun bénéfice; on travaillait, mais on diminuait la valeur de la propriété minière: on usait les machines et tout le matériel, aucun actionnaire ne retirait l'intérêt de son capital. C'était cependant le cas des houillères les plus favorisées. D'autres passés dans un fort capital en sommes dues de divers côtés, étaient réduits à le dévorer pour couvrir l'excédant des dépenses sur la recette. D'autres, c'est le plus grand nombre, ou bien versaient de fortes sommes pour maintenir leur exploitation en activité; ou bien dans la crainte de se ruiner fermaient la bure, au risque de perdre leur concession. Actuellement de nouveaux débouchés se sont ouverts, l'industrie locale prend un vigoureux essor, et lorsque tout prospère, pourquoi le charbon à vil prix pendant si longtemps, resterait-il seul dans un état artificiel et pour ainsi dire contre nature?

La population Liégeoise, éclairée sur ses véritables intérêts, sentira, que si d'un côté, le prix du chauffage augmente, de l'autre la masse d'argent qui se répand de tous les côtés, par suite de l'accroissement du prix des journées, des bois, des fers, de logements, de tout en un mot, établit pour chaque citoyen, une large compensation. Elle fera justice de ces bruits absurdes qui font des exploitans, les boues émissaires qu'on voudrait rendre responsables d'une augmentation nécessitée par la force des choses et qui bien loin d'être défavorable au pays, indique au contraire un immense développement industriel et par suite une incontestable prospérité. Agréés, etc.

On lit ce qui suit dans le *Courrier belge*:

«Plusieurs journaux, entr'autres le *Politique*, ont déjà fait remarquer la haute utilité politique et commerciale qu'il y aurait à admettre dans nos ports, les navires hollandais sous pavillon neutre. Cette mesure, qui ne serait plus qu'un acte de réciprocité, vu la libre admission constatée de nos bâtimens dans les eaux intérieures de la Hollande, aurait pour résultat d'augmenter nos relations avec nos voisins du Nord: ce qui est certes autant dans les intérêts communs des deux peuples que contraire aux prétentions dynastiques du roi Guillaume.»

La commission de souscription pour le monument à élever à Grétry, vient d'adresser une circulaire aux personnes qui ont souscrit pour ce monument, afin de les inviter à mettre à sa disposition le montant de leur souscription; la commission fera percevoir les fonds à domicile. On sait que le caractère et l'emplacement de ce monument sont définitivement arrêtés, et qu'un artiste d'un mérite reconnu, M. G. Griefs, s'est chargé de faire la statue de notre illustre Grétry.

Par arrêté du 14 novembre, le roi a nommé secrétaires communaux dans la province de Limbourg: à Hasselt, M. J. A. Baeris. — Roremunde, M. H. L. G. H. Mertz. — St.-Troid, M. J. F. Davidts. — Tongres, M. H. P. Vrindts. — Venlo, M. L. C. Gallot. — Weert, M. H. C. Geyens.

On écrit de Hasselt, 15 novembre:

La députation du Limbourg vient d'arrêter la liste triple de candidats pour la présentation à la place du greffier actuel, en tête se trouve M. O. Van Caubergh, greffier

actuel, puis MM. le baron de Woëlmont et Raymackers, membres du conseil provincial. M. le gouverneur aurait désiré que son secrétaire, qu'il qualifie d'intime, y eût été porté, mais celui-ci n'a obtenu qu'une voix.

— La ville de Marche vient d'échapper à un grand désastre. Le 7 novembre, vers huit heures du soir, le feu a éclaté dans une écurie de la veuve Breulet, cabaretière en cette ville, et n'a pas tardé à s'étendre à droite et à gauche, dans les écuries et les remises de M. Dupont, agent de la banque et bourgmestre, et de la veuve Antoine Poncelet. Les écuries des veuves Breulet et Poncelet sont complètement anéanties avec les fourrages et le bois de chauffage qu'elles renfermaient. Un bâtiment du sieur Bonjean, aubergiste, a été endommagé, la toiture des bâtimens du sieur Dupont, servant d'écuries et de remises, ainsi que les fourrages qui s'y trouvaient, ont été également consumés. Heureusement qu'arrivé à l'incendie a pu être maîtrisé; autrement il eût bientôt attaqué les magasins du sieur Dury qui sont tout proches, et par suite, il se serait étendu dans toute la rue de la porte basse, dans laquelle il se trouve un grand nombre de mauvaises mesures.

L'incendie a commencé à huit heures du soir et a été éteint vers une heure du matin. On ignore les causes du sinistre, mais on croit qu'il doit être attribué à l'imprudence. Les dommages sont évalués à 4000 fr. environ.

Il est impossible de peindre le trouble que l'incendie a occasionné dans la ville de Marche. La gendarmerie, les autorités civiles et les notables de l'endroit se sont portés sur les lieux et l'ordre a été constamment maintenu et les secours bien dirigés. La gendarmerie a fait son devoir, ainsi que le conseil communal. Le curé et le vicaire de Marche se sont distingués, aidant par leurs discours et par leur exemple.

— John Bannister, élève de Garrick et l'un des plus célèbres comédiens de l'Angleterre, vient de mourir à Loudres dans un âge très avancé.

— A Alost et Poperingue, le houblon vient de subir une hausse de 20 pour cent par suite d'achats que l'Allemagne vient de faire; ce n'est plus par mille que l'on achète, les commissions se font par cent mille livres à la fois. La récolte de 1835 se vend au moins aussi cher que celle de 1836; ainsi de 30 fr. que le houblon se vendait dernièrement il vaut de 45 fr. les 50 kil.

A Bousin et Busigny l'article est aussi en hausse.

— Le prix de la fonte, qui coûtait en Belgique 100 et quelques francs, il y a deux années, a, depuis lors, été porté à 230 fr.; celui du fer s'est élevé de 280 à 430 fr. (*Observateur*.)

— Le *Standard* dit qu'un ordre du conseil des ministres, interdit à la Banque de faire des paiements en monnaie d'or. Cette nouvelle ne paraît pas s'être confirmée jusqu'ici.

— M. Malibran, le premier mari de la célèbre cantatrice dont le monde musical déplore la perte récente, vient de mourir lui-même à Paris, âgé de 54 ans. Samedi matin 12 novembre, il avait fait plusieurs visites, et paraissait jouir d'une assez bonne santé. Il fut saisi d'un mal de tête violent, vers les trois heures de l'après midi, et nonobstant une saignée abondante à laquelle il eut recours, il succomba dans la nuit à une attaque d'apoplexie.

Malgré les pertes qu'il avait éprouvées dans le commerce, M. Malibran était resté possesseur d'une aisance fort honorable. Ses pertes elles-mêmes ont été beaucoup exagérées dans ces derniers temps par quelques journaux qui dans leurs articles biographiques sur Mme Malibran, ont montré peu de justice et d'impartialité pour celui qui lui avait donné son nom. M. Malibran sera regretté de tous ceux qui l'ont connu, et si l'illustre cantatrice à laquelle il avait uni sa destinée existait encore, elle donnerait à la mémoire de son premier mari une partie des larmes qu'il a versées lui-même en apprenant sa mort. Nous pouvons dire avec certitude que le chagrin qu'il ressentit, n'a pas peu contribué à abrégé ses jours. (*Charte de 1830*.)

et solennel ou devaient figurer plusieurs notabilités de la province; je crois même qu'il avait comploté les raisins de chaque grappe. Je savais quel châtiment sévère était réservé à qui les eût cueillies avant le temps, et non seulement cueillies, mais mangées. Cependant le fruit défendu à tant d'attraits pour nous qu'il ne se passait pas de jour que je m'entretenisse Bastien du désir qui me travaillait de tater du muscat; Bastien autant par insouciance que par sagesse avait toujours repoussé les instigations de ma gourmandise; cependant le pauvre garçon en fut seul et cruellement la victime.

Un jour que nous nous boudions (nous savons, chère, que les amitiés les plus vives ne sont pas à l'abri de quelques légers nuages), au lieu d'aller le retrouver au verger, je m'arrêtai à l'étage milieu de la terrasse, dont le mur était tapissé de vignes et où se trouvait le raisin muscat. Je ne sais quel mauvais esprit me tenta, mais je ne pus résister plus long-temps à l'envie de posséder les grappes, les trois grappes à la fois. Je me convainquis ce jour là de la vérité de cet axiome que j'ai depuis entendu professer par madame Casterman, et qui m'a frappé: le meilleur moyen de vaincre la tentation, c'est de succomber. — A peine avais-je mangé quelques raisins, que ne leur trouvant aucune saveur, je commençai à me repentir de ma précipitation. Au moins, pensai-je, que Bastien en profite, et je me disposais à descendre vers le verger, lorsque j'entendis m'appeler du bas de la haie; c'en fut assez pour ne pas aller rejoindre, et je me baissais dans un plan de pommes de terre pour qu'il cherchât après moi, lorsque presqu'en même temps, j'aperçus mon oncle paraître au bout de la terrasse; je n'eus que le temps de jeter mes deux grappes et les débris de la troisième dans les pommes de terre, et de m'enfuir vers l'escalier qui me séparait de la terrasse supérieure, où je me blottis dans un carré touffu d'asperges en fleurs: de là je pouvais voir, sans être vue, ce qui se passait sous moi. D'abord Bastien que son impatience rendait aveugle, grimpa comme un chat sur le lattis des espaliers et arriva précisément à la place où gisait le débris de la grappe entamée qu'il ramassa. Son visage rayonna de joie: «Elle est ici», se dit-il, sans plus de commentaires. Et il levait les yeux pour me découvrir quand tenant en main les preuves d'un délit impardonnable, il vit mon oncle à deux pas de lui. Fuir n'était pas possible, il l'attendit de pied ferme: mon oncle était furieux, les yeux lui sortaient de la tête; moi je tremblais de tous mes membres et n'osais bouger. Il saisit Bastien par les deux oreilles et se mit à les secouer horriblement.

— Ah! c'est toi, polisson, lui dit-il, qui ravages mes espaliers.
— Ce n'est pas moi, dit Bastien; et mon sang s'arrêta dans mes veines.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 16 NOVEMBRE.

Naisances: 4 garçons, 2 filles.
Décès: 2 garçons, 3 filles, 4 femme; savoir: Noëlle Dusart, âgée de 64 ans, religieuse hospitalière, rue Pont St-Nicolas.

PENSIONS.

Le directeur du trésor dans la province de Liège; informe les intéressés que le paiement des pensions à charge de la caisse de retraite pour le troisième trimestre de 1836, est ouvert à son bureau, rue derrière St-Thomas, n° 332.

ANNONCES
ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain on JETTERA UNE ROUE DE DINDONS ET UN MOUTON pour le Jar, chez J. KEPPENE, faubourg Ste Marguérite. 426

DIMANCHE PROCHAIN, on JETTERA des ROUES DE DINDONS, chez Mathieu MATRICHE, à la Barrière d'Ans.

HUITRES ANGLAISES chez TART, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

CABILLAUD et RIVETS, chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.

HUITRES ANGLAISES à 3 fr. le cent, chez ANDRIEN, fils.

CABILLAUD, RIVETS, HUITRES ANGLAISES, HARENGS et ANCHOIS nouveaux, chez PERET rue Ste-Ursule.

MODES.

SOIERIES, LINGERIES ET NOUVEAUTÉS.
RUE PONT D'ILE, N° 830.

M^lles. CHARLIER, S^oURS,

Ont l'honneur d'annoncer leur RETOUR de PARIS, avec un choix très varié des MODES qui ont paru pour la SAISON, telles que, CHAPEAUX et CAPOTTES; Coiffures moyen âge, Bonnets de blonde et de lingerie; Corsages, Fichus et Mantelets de velours; Coles de mousseline brodés, Mantelets d'après les coupes nouvelles, etc.

Elles se chargent de CONFECTIONNER LES MANTEAUX, d'après les différents modèles qu'elles ont regus et qui sont du genre le plus distingué.

Elles ont aussi reçu un ASSORTIMENT DE MÉRINOS unis, brochés et imprimés, qu'elles peuvent offrir à des prix très avantageux. Satins de laine pour robes et manteaux; Satins laines cachemire; Lévantines, Marcelines, Gros de Naples, Mousselines de laine, Foulards, Cravattes longues et carrées, Schalls tartans et autres; Écharpes Tagioni, gants, etc.

Les relations qu'elles ont à Paris, et les changements faits à leurs magasins, permettant de donner plus d'extension à leur commerce, on trouvera toujours chez elles les nouveautés qui paraîtront dans cette capitale.

Les soins apportés à leurs achats, leur exactitude et leurs prix modérés, leur font espérer d'obtenir la confiance des personnes qui voudront bien se fournir chez elles. 411

— Ce n'est pas toi, impudent menteur! Et qui donc serait-ce? Je perdis la respiration.

— Qui donc est-ce? Voyons! parles-tu? Voyons! voyons! Et à chaque fois il lui faisait décrire un demi-cercle par le mouvement sacré qu'il imprimait à ses oreilles; parlas-tu, lui répétait mon oncle par intervalles; et alors Bastien qui avait le bout de la manche gauche de son sarreau, et le tenait serré entre les dents, se contentait de faire de la tête un signe négatif.

— Ah! tu y mets de l'obstination, dit enfin mon oncle, écumant de rage; nous verrons si je ne te ferai pas parler?

Il le saisit d'un bras par le milieu du corps. Le déshabilla, ma chère, et de l'autre empoignant des baguettes de taillis qui avaient servi à maintenir des pois, il se mit à le battre jusqu'au sang. — Oui, le sang coulait; je l'ai vu et comprends-tu ma lâcheté? Je n'ai jamais osé crier que Bastien était innocent, tandis qu'il souffrait courageusement le martyre à ma place. Il se laissa battre et déchirer sans soulever la voix, sans pousser une plainte, sans donner d'autre signe de douleur qu'une incision plus profonde dans le bout de sarreau qu'il broyait sous les dents.

— Parlas-tu? lui dit une dernière fois mon oncle, d'une voix tonnante?

Bastien fit signe qu'il ne parlerait pas: alors mon oncle au comble de la rage et de l'exaspération, le jeta par terre et d'un coup de pied le fit rouler dans la terrasse inférieure. — Mon oncle tira son mouchoir de sa poche, s'essuya froidement le front et se retira vers la maison.

Quant à moi, chère Zoé, je te laisse à juger dans quel état j'étais. J'avais le cœur gros et de chaudes larmes me sillonnaient les joues. De la première terrasse où je me trouvais, je descendis franchement vers la troisième où Bastien était tombé: Je m'approchai de lui, honteuse et pleurante; il voulut se lever et venir à moi, mais il avait le pied horriblement foulé; il tomba: — Alors, ce que je ne ferai plus pour nul être dans le monde, Zoé, je m'agenouillai devant lui, et laissant tomber ma tête entre mes mains, je me penchai en sanglotant sur lui...

— De rien, de rien, da! Henriette, me dit-il avec sa bonne et rude voix campagnarde. — De rien! faut pas pleurer comme ça, Henriette; et lui même essayait avec le dos de la main les premières larmes qui vinssent mouiller ses paupières.

Et bien, chère Zoé, depuis ce jour-là... Mon Dieu! je ne voudrais pas, pour un empire, qu'on me fit descendre à présent. J'ai les yeux gonflés, Zoé, j'ai pleuré, en t'écrivant. HENRIETTE.

Journal des Connaissances utiles. Fort de ses notions agricoles à deux sols la livraison, il prétendit en remonter au père Bruneau, son frère de lait, qu'il traitait de vieille bête, entichée de préjugés, et le congédia enfin, parce qu'il ne recontraît pas en lui assez de complaisance pour mettre en application ses principes de réforme en culture. Depuis le départ du père Bruneau, il change de fermier tous les ans, et Dieu sait ce qu'il y gagne! Quoiqu'il en soit, il y a dix ans, les familles du fermier et du propriétaire vivaient dans la meilleure intelligence possible. Père Bruneau avait six enfants, trois garçons et trois filles, qui frayaient avec nous sur le pied de la plus grande égalité. Le plus jeune de ses fils, Sébastien, avait douze ans déjà; c'était un petit bonhomme aux joues rouges et bouffies de santé, aux cheveux mal peignés, à la mise débraillée, à la manche sale, à l'air rassis, aux formes tout à fait rustiques, fort petit pour son âge; il était gros, trapu et vigoureux, mais tellement bon de caractère qu'il paraissait pataud et niais. J'étais de quatre ans plus jeune, mais mon intelligence précoce de petite fille pouvait bien marcher l'égalé de l'intelligence d'un petit paysan de l'âge de Bastien; il me choisit pour dame de ses pensées, et je l'agrégai pour chevalier; il n'aurait pas souffert qu'on me fit injure; à tous les jeux d'enfants, il trouvait toujours moyen de me soustraire aux pénitences et de trimer à ma place; à cache-cache, il me cherchait des cachettes impénétrables, et, pour plus de sécurité, il se cachait toujours avec moi. Le premier en vue. Nous ne nous quittons pas; dans ses heures de récréation, il était le compagnon de mes jeux, et quand ses fonctions l'appelaient aux champs, je l'y accompagnais, j'allais garder les vaches avec lui, et je le suivais, quand une fourche à la main, il étendait le fumier dans le sillou que traçait la charue de son père. Bastien m'aimait mieux que tout au monde, et quoiqu'il ne m'ait jamais juré qu'il se fut jeté dans le feu pour moi, je suis bien persuadée qu'il l'eût fait pour me sauver la moindre torgnole.

Une terrasse de trois étages en amphithéâtre, bien clôturée par des haies vives et exposée au midi, contenait le légumier et les espaliers du château. Elle séparait le parc du verger où les vaches de la ferme allaient brouter le regain, au mois d'octobre. Pour me donner la facilité de le rejoindre plus promptement après-dîner, Bastien avait pratiqué des trous dans les haies de chaque étage, à travers lesquels je passais, en m'écochant souvent les mains et la figure, ce dont je me souciais fort peu; or, je ne traversais jamais la terrasse sans emporter une poire ou une grappe de raisin que je partageais avec lui. Parmi les arbres fruitiers je n'épargnais qu'une vigne qui n'avait produit que trois grappes superbes de raisin muscat. Mon oncle les couvrait de l'œil et les réservait pour un dîner administratif

GRAND VOCAL ET INSTRUMENTAL CONCERT



VENDREDI 18 NOVEMBRE 1836.

M. FEITLINGER, artiste du théâtre de Liège, aura l'honneur de donner, dans la SAALLE D'EMULATION, un CONCERT, auquel ont bien voulu concourir les principaux ARTISTES dudit théâtre et plusieurs élèves du Conservatoire.

PROGRAMME.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1° Ouverture de Robin des Bois.
- 2° Air du même opéra, chanté par M. Feitlinger.
- 3° Air de Bellini, chanté par M^{me}. St-Ange.
- 4° Air varié pour la clarinette, exécuté par M. Lhoest.
- 5° Romance de Jager, chantée par M. Feitlinger.
- 6° Duo de Tancredi, chanté par M^{me} et M. Feitlinger.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1° Ouverture d'Obéron, de Weber.
- 2° Air chanté par M^{me} St-Ange.
- 3° Air varié pour violoncelle, exécuté par M. Vanderheyden.
- 4° Air de Puccita, chanté par M^{me} Feitlinger.
- 5° Air varié Odoles concerto, par M. Feitlinger.
- 6° Duo del Barbieri di Siviglia, par M. et M^{me} Feitlinger.

Prix d'entrée : 2 fr. pour les souscripteurs.
On commencera à 6 heures précises.
On peut se procurer des cartes chez le concierge de la Société d'Emulation.

TRÈS-BONNE TERRE DE JARDIN A DONNER, rue derrière St-Thomas, n° 332. 372

A VENDRE ou A LOUER pour entrer tout de suite en jouissance,

PLUSIEURS BELLES MAISONS

De différentes grandeurs, situées QUAI de la SAUVENIÈRE. S'adresser même quai, n° 825. 368

On DEMANDE des APPRENTIS; ils recevraient en entrant une retribution. S'adresser au bureau de cette feuille.

AUBERGE DE FOND DE GOTTE.

Le MARDI 29 de ce mois, à dix heures, le notaire PAQUE vendra aux enchères publiques, en son étude, rue Souverain Pont, à Liège.

UNE BONNE MAISON,

SERVANT D'AUBERGE, BIEN ACHALANDÉE,

Avec grande écurie, cour, puits et jardin derrière, située à Fond de Gotte, commune d'Ayeneux, joignant à MM. Moreau et Trillet, détenue par V. J. Lamarche. 425

A VENDRE

UNE BELLE ET TRÈS SPACIEUSE

MAISON DE COMMERCE,

SISE RUE St. SEVERIN, N° 31,

Composée de plusieurs corps de batiments très propres à une fabrique ou distillerie, dont le derrière aboutit à un ruisseau et jouissant de deux issues, une rue Kocraimont et une autre avec porte cochère rue du Moulin. S'adresser au susdit n°. L'acquéreur pourra laisser trois quarts en rente, s'il le désire. 350

VENTE

DE COSTUMES, ARMURES, ET AUTRES OBJETS DE THÉÂTRE.

SAMEDI 19 novembre 1836, à deux heures de relevée, le notaire BIAR, vendra publiquement, à la maison, n. 528, place St. Paul, à Liège; UN BON PIANO, UNE GUITARRE, DIVERS COSTUMES ET ARMURES DE THÉÂTRE, consistant en habits, chapeaux, schakots, casques, toques, galons, épaulettes, plusieurs épées dont une garnie en pierres fines, sabres, carabines, pistolets, poignards, caisses de tambour, cahiers de musique et autres objets dont ce détail serait trop long. ARGENT COMPTANT. 401

AVIS.

VENDREDI prochain 18 novembre et jour suivant s'il y a lieu, le huissier soussigné vendra à son domicile, Quai de la Batte, n° 1081, à Liège, chez qui le catalogue se distribue,

UN TRÈS-BEAU CHOIX DE LIVRES,

De Sciences, Histoire naturelle, Médecine, Pharmacie, diverses collections et préparations, etc., etc., de feu M. L. NOEL, docteur en médecine. ARGENT COMPTANT. A. FISSETTE. 412

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Le Lundi, 21 novembre courant, à 11 heures du matin, en présence de M. OPHOVEN, juge de paix du quartier du nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, n. 443, il sera procédé par le ministère de M^r COURARD, notaire à Herstal, conformément à la loi du 12 juin 1816.

A la vente par licitation et aux enchères D'UNE MAISON D'HABITATION, PETIT JARDIN à sa suite, cour devant avec forge donnant sur la rue, situés en Laixheau, commune de HERSTAL, tenant le tout du midi au sieur Jean Warnant, et du nord à Gérard Der nouchamp.

L'on peut prendre connaissance de titres des propriétés et conditions de la vente en l'étude du notaire susdit. 396

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

DEMANDE EN CONCESSION

DE

MINES DE HOUILLE.

Par une pétition du 28 juillet 1823, les sieurs Pierre Joseph Destruvaux et Antoine Lambert Devillers, demeurant tous deux à Liège, avaient demandé la concession des mines de houille, gisantes sous des terrains dépendans des communes de Mortier, St. André et Julemont.

Après avoir été affichée et publiée suivant la loi, les requérans ont toutefois déclaré renoncer à leur demande, par requête du 12 septembre 1827.

Par une nouvelle pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 26 octobre dernier, le sieur Antoine Lambert Devillers Collardin et Cie. de Liège, a réclamé la publication nouvelle, en son nom, de la demande en concession prémentionnée en date du 28 juillet 1823.

Cette demande comprend des terrains d'une étendue superficielle de trois cent vingt-neuf hectares nonante-huit ares, dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord Est, partant du point de jonction du sentier tendant du hameau de Monceau à St. André, avec le chemin de Visé à Battice, à l'Est de l'église St. André, suivant ce dernier chemin jusques vis-à-vis d'une mare d'eau existante sur la place de Julemont.

A l'Est, de ce point continuant à suivre ledit chemin de Visé à Battice, jusqu'au pied du Thier Nagant, suivant ensuite le chemin dit Thier Nagant, jusqu'à la Croix-Rouge.

Au Sud-Est, de ce point prenant le chemin dit Elle Hayette ou Hyette, longeant vers l'Ouest la propriété de M. Breuls, d'Eupen, et le continuant jusqu'à sa jonction avec le chemin de Mortier à Herve.

Au Sud-Ouest, par ledit chemin de Mortier à Herve en passant au Christ d'Elle Heine jusqu'à l'église de Mortier.

Au Nord-Ouest, de ce point par une ligne droite, longue de mille soixante mètres, se terminant à la rencontre du chemin tendant du Trixhe des Moines à St. André, avec le ruisseau de ce dernier nom.

A l'Ouest, de la suivant le ruisseau de St. André jusqu'à sa jonction avec le sentier tendant du hameau dit de Monceau à St. André, puis suivant ledit sentier jusqu'à son débouché dans le chemin de Visé à Battice, à l'Est de l'église St. André, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers le 81^e p. arrier des mines à extraire, ou 10 centimes par hectare.

La députation permanente du conseil provincial, en exécution de la loi du 21 avril 1810, arrête :

1° Les collèges des bourgmestres et échevins de Liège, Mortier, Saint-André et Julemont, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4^e mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du 4^e mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédésignés.

En séance à Liège, le 11 novembre 1836.

Présens: Messieurs baron Vandenstein, gouverneur président; Scronx, Boussemart, Delfosse, Gouvy, Lioneux, Hubart et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme:

Le greffier des états de la province de Liège, F. N. J. WARZÉE. 42

AVIS.

Jusqu'au 19 novembre à midi on peut surenchérir en l'étude de M^r BERTRAND, noaire à Liège,

1° D'un 20^e UNE MAISON très vaste et en bon état, située à Liège, rue du POT D'OR n° 692, adjugée fr. 12050.

2° D'un 20^e UNE MAISON sise rue St-ADALBERT n° 732, joignant par derrière à la précédente adjugée, fr. 6100.

3° D'un 10^e une PIÈCE DE TERRE de 2 verges grandes, situées au village de HONS près de Tongre, adjugées fr. 100.

4° Et d'un 10^e une RENTE de 4 francs 86 c. due par la V^e Debruge, adjugée fr. 60. 408

VILLE DE LIEGE.

Garde civique. — Réorganisation.

Le collège des bourgmestre et échevins, porté à la connaissance des personnes que la chose concerne, que dans le but d'obtenir de bons résultats de la réorganisation de la garde civique, il a été convenu avec M. le colonel en chef, sous l'approbation de la députation provinciale qui y a adhéré, que la division des quatre légions serait faite par portions égales du nombre des personnes obligées au service de ladite garde, et qu'en conséquence les localités dont l'énonciation suit sont distraites, sous le rapport dont il s'agit, des quartiers respectifs auxquels elles ressortissent, pour être englobées dans d'autres auxquels elles se lient :

Rues adjointes au quartier de l'Est.

A) Du quartier du Sud : 1. Devant la Madelaine; 2. de Guedre; 3. Derrière la Madelaine; 4. des Tournours; 5. derrière St. Catherine; 6. du Scalon; 7. du Stockis; 8. de la Haille; 9. Tante Sara; 10. du Casque; 11. sur Meuse aux Maisons; 12. de l'Agneau; 13. des Rewes; 14. du Champion; 15. Cheravoie; 16. Chaffour; 17. Pied du Pont des Arches; 18. Neuvic.

B) Du quartier du Nord : 19. du Pont; 20. de la Boucherie; 21. Vieux pont des Arches; 22. du Carré; 23. Marché (la partie située entre les rues Neuvic et du Pont du côté de l'hôtel-de-ville); 24. Neuvic; 25. la Ribude; 26. la Goffe; 27. Barbe-d'Or.

Rues adjointes au quartier de l'Ouest.

A) Du quartier du Sud : 1. Place St. Lambert; 2. Place Verte; 3. Place de la Comédie; 4. Basse-Sauvinière; 5. Quai de la Sauvinière; 6. Haute Sauvinière; 7. St. Hubert; 8. Mont St. Martin; 9. sur la Fontaine; 10. Jonfosse; 11. Taubourg St. Gilles.

B) Du quartier du Nord : 12. Pierruse; 13. Pery; 14. Volière; 15. Ravets; 16. derrière le Palais; 17. rue Neuve; 18. rue Salamandre. A l'hôtel de ville, en séance, le 9 novembre 1836.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

BOURSES.

PARIS, LE 15 NOVEMBRE.

| | | | |
|-------------------------|--------|-----------------------|--------|
| Cinq pour cent, . . . | 405 55 | Esp. D. diff. s. int. | 8 00 |
| Trois pour cent, . . . | 78 75 | Dt. pas. s. int. | 5 34 |
| Napl. Cert. Falc. . . . | 98 00 | Belgic. Emp. 1831 | 100 34 |
| Esp. D. ac. 5 % J . . . | 20 1/8 | Banque de Belg. . . | 126 00 |

LONDRES, LE 14 NOVEMBRE.

| | | | |
|-------------------------|---------|----------------------|---------|
| 3 % consolidés . . . | 87 5/8 | Espagne. Cortès. . . | 19 1/8 |
| Bel. em. 1832 C. D. . . | 100 0/0 | Différées. | 7 3/4 |
| Holl. Dette active. . . | 52 7/8 | Passives. | 5 3/8 |
| Portugais, 5 p. c. . . | 55 1/2 | Russic. | 106 1/2 |
| Id. 3 p. c. | 35 1/2 | Brasil. Emp. 1831. | 80 0/0 |

AMSTERDAM, LE 15 NOVEMBRE.

| | | | |
|--------------------------|---------|------------------------|---------|
| Holl. Dette active. . . | 98 3/4 | Inscr. au gr. livre. . | 63 1/8 |
| Dito 2 1/2 | 51 1/2 | Certif. à Amst. . . . | 93 3/4 |
| Différée. | 00 00 | Pologne. L. fl. 500f. | 133 00 |
| Billet de change. . . | 21 3/16 | Lots de Rd. 50 f. . . | 110 00 |
| Syndic. d'amort. . . . | 93 00 | Espagne. E. Ard. . . | 119 1/4 |
| 3 1/2 | 74 00 | Dito grd. | 00 00 |
| Soc. de comm. P. B . . | 172 0/0 | Dette différ. anc. . . | 8 1/4 |
| nouvelle. | 000 0/0 | nouv. | 0 0/0 |
| Russic, H. et C. 5 . . . | 101 3/4 | passive. | 5 3/4 |
| 1829, 5 | 000 0/0 | Autriche. Métal. 5. | 98 7/16 |

ANVERS, LE 16 NOVEMBRE.

| | | | |
|------------------------------------|------------------|------------------------|------------|
| ANVERS. Det. activ. . . | 405 0/0 | P. NAPLES. Cert. Falc. | 90 1/2 |
| Det. différ. | 44 3/4 | STAT-RO. Lev. 1832. | 00 0/0 |
| Emp. de 4 ^e mill. . . . | 400 0/0 | à An. 1834. | 99 1/2 3/4 |
| HOLL. Dette active. . . | 00 00 | | |
| Rente remboursab. . . | 97 1/4 P | | |
| Autriche. Métall. . . . | 102 1/2 A | | |
| Lots de fl. 100 | 260 | | |
| de fl. 250 | 417 | | |
| de fl. 500 | 682 | | |
| Poloc. Lots fl. 300. . . | 115 3/4 P | | |
| de fl. 500. | 435 1/2 | | |
| anést. E. à L 1824 . . . | 84 1/2 A | | |
| ESPAG. Emp. 1831. . . . | 20 21 20 1/4 1/2 | | |
| D. diff. 1834. | 0 0/0 | | |
| Dit. p. 1834. | 0 0/0 | | |
| Dette différ. | 8 5/8 P | | |

CHANGES.

| | | |
|---------------------------|-----------------|------|
| Amst., c. jours. . . . | 111 % | A |
| Rotterd., Idem | 114 % | P. A |
| Paris, Idem | pair | A |
| 2 mois | 114 % | P. A |
| Lond. pr. Estr. c. j. . . | 39 1/4 1/2 | A |
| 2 mois | 39 7/10 | P |
| Ham. pr 40 Hb. c. j. . . | 35 5/16 | A |
| 2 mois | 35 1/16 | A |
| Bruxelles et Gand. . . | 114 p. c. p. c. | P |

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 16 NOVEMBRE 1836.

Notre bourse a été assez ferme aujourd'hui en fonds d'Espagne. Ardoin ouvert 20 le 1/8 1/4 3/8 1/2 3/4 7/8 21 après 20 3/4 1/2 1/4 3/8 1/2 et reste A au compt.

Primes à un mois 23 dont 4 p. c. A.
Il y a eu beaucoup d'acheteurs et les primes à courts jours étaient rares.

BRUXELLES, LE 16 NOVEMBRE.

| | | | |
|---------------------------|---------|------------------------|-------------|
| Dette active. | 52 1/2 | Fourn. des Vennes. . . | 107 1/2 P |
| Emp. R. fin cour. . . . | 99 7/8 | Chatelinau. | 146 0/0 |
| Emp. de 30 mill. . . . | 92 3/4 | St. Léonard. | 109 0/0 A |
| Emp. dec. v. 1832. . . . | 100 1/4 | Verreries Charleroi | 119 0/0 P |
| Act. Société Gén. | 830 0/0 | Espérance. | 118 0/0 P |
| So. de Com. de civ. . . . | 146 1/2 | Brasseries. | 109 P |
| Ban. de Belgique. . . . | 125 | Librairies. | 125 0/0 P |
| So. du c. de S.-O. . . . | 107 3/4 | Dette active. Hol. . . | 52 1/0 A |
| S. Hauts-Four. | 150 1/2 | Synd. d'amort. . . . | 00 |
| Banq. jonc. | 141 1/4 | Lost. r. av. coup. . . | 00 0/0 |
| S. du Cha. Flenu. . . . | 144 0/0 | P. inscrip. | 96 1/2 P |
| Wasme-Horuu. | 105 | Métalliques. | 102 1/2 P |
| Sclessin. | 129 0/0 | Naples. | 91 0/0 P |
| Société nationale. . . . | 136 1/2 | Emp. Ard. 1835. . . | 19 5/8 et P |
| Levant de Flenu. . . . | 000 0/0 | D. différée. | 0 0/0 |
| Charb. d'Ougrée. . . . | 000 0/0 | Id. 1835. | 0 0/0 |
| Sars-Longchamps. . . . | 112 0/0 | Brasil. Rotsch. . . . | 81 1/2 A |
| Chemin de fer. | 102 1/2 | Rome. | 100 P |

VIENNE, LE 8 NOVEMBRE.

Métalliques, 103 0/0. — Actions de la banque, 1352 0/0.

PLACE D'ANVERS, LE 16 NOVEMBRE.

VENTES.

Le marché est encore resté calme aujourd'hui, on n'a cité que : Café — 150 balles Brésil, à 30 1/2 cents.
Cuir. — 200 Rio du poids, de 42 à 14 kilos, à 35 cents.
Tabac — 10 boucauts Kentucky, prix non cité.
Sucre brut. — 70 caisses Havane blond, à florins 19 1/2; pavillon étranger.
Cotons. — Sans affaire à indiquer ni variation dans les prix.

VENTE PUBLIQUE.

Hier après la bourse aux enchères on a vendu 32 hques potasses de Russie, qui ont été adjugées de francs 35 à 44 1/2 suivant le degré d'avarie.

H. LIGNAC, Impr. du Journal n° 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.